

DOCUMENT A CONSERVER - A NE PAS JOINDRE AU PERMIS DE CONSTRUIRE



**DOCUMENT A RETOURNER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD
POUR VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

La date de réalisation des travaux d'assainissement individuel doit obligatoirement être communiquée à la Communauté de Communes au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin que celle-ci puisse vérifier la conformité de l'installation.

Réservé collectivité	Date de réception :
	N° de dossier :

REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le propriétaire, M., adresse :, tél.
et l'installateur, M., adresse :, tél.
certifient que le dispositif d'assainissement a été réalisé selon les prescriptions du projet, préalablement accepté par la commune,
et conformément aux dispositions des arrêtés interministériels du 7 Mars 2012 et du DTU 64.1 de Septembre 2013.

Le propriétaire informe le SPANC que les travaux d'assainissement individuel sur la parcelle n°....., adresse :
..... seront effectués à partir du :

Les ouvrages resteront visibles, avant recouvrement par la terre végétale, pendant un délai maximum de 8 jours, pendant lequel le SPANC effectuera une visite de conformité.

A _____, le _____ A _____, le _____

Signature du propriétaire

Signature de l'installateur
(Cachet de l'entreprise)

**DECISION ET VISA DE L'AUTORITE COMPETENTE
- après avis technique du SPANC -**

Le technicien SPANC de la Communauté de Communes JURA NORD, déclare avoir visité le
l'installation d'assainissement individuel de l'habitation de M.,
à l'adresse:

Décision sur la conformité de l'installation :

CONFORME

CONFORME AVEC RESERVES

NON CONFORME

☞ _____

A _____, le _____

**VISA DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**